

Lindsay

CONFIDENTIEL

DE ZLGER ZDGR1751 18MAR91

A EXTOTADA

REF VOTTEKL ADA0062 04MAR

ACTION
SUITE A DONNER

RECEIVED - REÇU

FILE 3-1-15	DOSSIER
LOC D2-	S/K

MAR 20 1991

ADA

---AFFECTATION DE PERSONNEL HOMOSEXUEL

A EN JUGER PAR LE PASSE, IL N Y AURAIT AUCUN PROBLEME A AFFECTER DU PERSONNEL HOMOSEXUEL A ALGER. EN EFFET, ON ME DIT QU AU MONS UN HOMOSEXUEL A DEJA SERVI ICI ET APPAREMMENT SANS PROBLEME.

2. LA LIGUE ALGERIENNE DES DROITS DE L HOMME NS INFORME QUE L HOMOSEXUALITE EST CONSIDEREE COMME UN DELIT DANS LE CODE PENAL CAR LA LOI MUSULMANE INTERDIT L HOMOSEXUALITE. CEPENDANT, LA SOCIETE A EVOLUE ET LES AUTORITES FERMENT LES YEUX. L HOMOSEXUALITE EST DONC TOLEREE LORSQUE CELLE-CI EST DISCRETE. IL NE SEMBLE PAS Y AVOIR DE DISCRIMINATION LORSQU IL N Y A PAS ATTEINTE A LA MORALE. LE OU LES HOMOSEXUELS QUI AURAIENT TRAVAILLE A CETTE AMBASSADE DANS LE PASSE N AURIENT SUBI AUCUNE DISCRIMINATION DANS LEUR VIE PRIVEE NI N AURAIENT RAPPORTÉ QUE LEUR TRAVAIL EN AURAIT SOUFFERT. LES HOMMES ET LES FEMMES HOMOSEXUEL(LES) SONT REGIS PAR LES MEMES LOIS SAUF QU EN PAYS MUSULMAN ON EST TOUJOURS PLUS TOLERANT POUR LES HOMMES QUE POUR LES FEMMES.

3. IL Y A TOUTE UN DIFFERENCE ENTRE L HOMOSEXUALITE PRIVEE OU DISCRETE ET, DISONS, LA PROSTITUTION, LAQUELLE EST UN DELIT GRAVE EN ALGERIE.

4. EN REGLE GENERALE, DONC, IL NE DEVRAIT PAS Y AVOIR DE PROBLEME A L AFFECTATION D HOMOSEXUELS A CETTE MISSION, L EXPERIENCE AYANT DEJA PROUVE QUE LES PERSONNES CONCERNES N ONT ETE EN RIEN GENE AU TRAVAIL OU DANS LEUR VIE PERSONNELLE, ET CECI A TOUS LES NIVEAU. IL Y A D AILLEURS QUELQUES AMBASSADEURS HOMOSEXUELS A ALGER DONT L EFFICACITE NE SEMBLE EN RIEN CONTRAINTE OU ENTRAVEE

LEMIEUX

CCC/231 190830Z ZDGR1751

A0050745_1-001488